RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cartographie du bruit et Plan de prévention du bruit - Métropole Rouen Normandie - 5ème échéance

---

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 décembre 2026 à 16:00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	**Objet**	Cartographie du bruit et Plan de prévention du bruit - Métropole Rouen Normandie - 5ème échéance
	**Mode de passation**	Procédure adaptée ouverte
	**Type de contrat**	Marché public
	**Délai de validité des offres**	5 mois
	**Forme de groupement**	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	**Variantes**	Sans
	**PSE**	Sans
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec
	**Durée / Délai**	24 mois
	**Négociation**	Avec
	**Visite sur site**	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'études 5
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

Annexe 1	CGU AWS
Annexe 2	AWS - dépôt signature électronique
Annexe 3	Cadre mémoire environnemental (ENVSO)

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Cartographie du bruit et Plan de prévention du bruit - Métropole Rouen Normandie - 5ème échéance.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-06/spaser_0.pdf

Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/infos-pro/marches-publics
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n°41 « intégrer des critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services ».

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de la métropole Rouen Normandie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71222100-1	Services de cartographie des zones urbaines
71354100-5	Services de cartographie numérique
71313100-6	Services de conseil en matière de lutte contre le bruit
90742400-4	Services de conseil contre la pollution sonore

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
37.48	Etude / diagnostic pour certification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'études

La conduite d'études sera assurée par la métropole Rouen Normandie.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par le budget de la Métropole Rouen Normandie.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses 3 annexes
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'annexe relative à la facturation électronique
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire tout en étant fortement recommandée. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (inclus dans le DC2)	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non

Libellés	Signature
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de mémoire environnemental (ENVSO) complété par le candidat et répondant au(x) critère(s) environnemental(aux), non modifiable, tels que défini(s) dans ce cadre, annexe 3 au RC. Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable et sont justifiées avec preuves à l'appui.	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP ainsi qu'à leurs annexes. Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

7.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais est fortement recommandée.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation mais est fortement recommandée.
Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :
Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

1 - Le prix pour 30 %, les offres étant notées sur 10 sur la base du montant total en Euros TTC de la DPGF.

Selon le calcul suivant :

$$\text{Note de l'offre A} = \frac{\text{montant de l'offre la moins disante} \times 10}{\text{montant de l'offre A}}$$

La note obtenue sur 10 sera pondérée à 30% pour donner la note du « critère prix ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'il est constaté des erreurs de quelques centimes (inférieures à 1€) dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

NOTA : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses

2 - La valeur technique (établie à partir du mémoire technique décrit ci-dessous) pour 60 %, chacun des 3 éléments listés ci-après étant apprécié, avant pondération respective, de la manière suivante :

- très satisfaisant : 9 ou 10
- satisfaisant : 7 ou 8
- moyennement satisfaisant : 5 ou 6
- peu satisfaisant : 3 ou 4
- insatisfaisant : 1 ou 2
- non renseigné : 0

Suite à la pondération, toutes les notes seront arrondies au centième près.

Il est demandé au candidat de fournir un mémoire technique comportant les éléments suivants :

1) La méthodologie de recueil et de mise à jour des données (phase 1) comprenant :
    - La présentation de l'équipe dédiée,
    - La reprise des données pour réaliser la cartographie existante,
    - La collecte et l'ajout de données d'actualisation de la cartographie existante
    - La complétude des données par des visites/actions sur le terrain
    - Le nombre de mesures de bruit et comptages routiers complémentaires que le candidat réalisera ; mesures utilisées pour la phase 2,
    - Les modes de déplacements en lien avec la mesure environnementale d'exécution de la prestation,
    - La compatibilité des outils géomatiques de la Métropole,
    - Le nombre de réunions prévisionnels avec les services métropolitains ainsi que le nombre éventuel d'entretien avec des partenaires,
    - Les éléments de rendu de phase 1.

Noté sur 10 - coefficient 30%.

2) La méthodologie de travail pour la réalisation des prestations de cartographie du bruit (phase 2) comprenant :
    - La présentation de l'équipe dédiée,
    - Le respect des normes réglementaires yc la veille des évolutions réglementaires en cours de prestations,
    - Mise à jour de la cartographie en lien avec le groupe projet,
    - La définition des zones calmes,
    - Le nombre de réunions avec les services métropolitains et ses propositions de rencontres avec les partenaires,
    - Les éléments de rendu de phase 2.

Noté sur 10 - coefficient 35%

3) La méthodologie proposée pour élaborer le projet de plan de prévention du bruit (phase 3) comprenant :
    - La présentation de l'équipe dédiée,
    - Le nombre de réunions avec les services métropolitains et ses propositions de rencontres avec les partenaires,
    - La caractérisation et définition des zones à enjeux
    - La réalisation du PPBE,
    - La méthodologie d'évaluation du PPBE
    - Les éléments de rendu de phase 3.

Noté sur 10 - coefficient 35%

La notation du critère portant sur la valeur technique résultera donc de la somme des 3 notes obtenues après pondération. Cette note sur 10 sera ensuite pondérée à 60% et arrondie au centième près pour donner la note du critère « valeur technique ».

3. <u>Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera appréciée sur la base du cadre mémoire Environnemental ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document, pour 10%</u>

La notation du critère portant sur les mesures environnementales résultera donc de la somme des 2 notes obtenues après pondération. Cette note sur 10 sera ensuite pondérée à 10% et arrondie au centième près pour donner la note du critère " Performances en matière de protection de l'environnement ».

<u>NOTA</u> : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge.
Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10.

4. <u>Note finale</u>

La note finale sera l'addition des 3 notes (note du critère « Valeur technique de l'offre » + note du critère « Prix des prestations » + note du critère « Performances en matière de protection de l'environnement »).
En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « Valeur technique » puis au critère « Prix », puis enfin en cas d'égalité persistante au critère au critère « Performances en matière de protection de l'environnement .

8.3 - Suite à donner à la consultation

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de recours à une séance de négociation, les candidats seront informés de ses modalités en cours d'analyse des offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr